

La Fondation du Patrimoine accompagne les propriétaires privés dans leurs travaux !

Si vous posséder un édifice ancien non protégé par les Monuments Historiques (de la simple maison de village au pigeonnier en passant par un mur en pierres ou même une tombe) vous pouvez défiscaliser 50 à 100% du montant des travaux de type ravalement de façade (à la chaux...), restauration de menuiseries en bois ou encore rénovation d'une toiture en tuiles traditionnelles...

Si vous n'êtes pas imposable, une subvention symbolique pourra vous être octroyée pour ces mêmes types de travaux.

Toutes ces aides sont cumulables (avec les subventions des collectivités locales, de l'ANAH...), le principe étant que l'ensemble de ces dispositifs permette un montage financier opérationnel adapté à chaque projet en optimisant tous les leviers disponibles.

Alors n'attendez plus, renseignez-vous auprès de la Fondation du Patrimoine en contactant :

Anne-Marie MERLIN, Déléguée de la Meuse :

06.41.78.32.80 / anne-marie.merlin702@orange.fr

Et n'oubliez pas qu'il faut réaliser les dossiers de demandes de défiscalisation et de subventions sur devis AVANT la réalisation des travaux, quelle que soit l'aide concernée et ne pas oublier de demander une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis...).